



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Arrêté portant autorisation de voirie et de circulation
2024-007 VOI
Chemin des Parties en et hors agglomération

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande formulée par la société SNPR sise 456 Avenue de Perréal 84400 Apt, renouvellement du réseau d'eau potable, travaillant pour le compte du Syndicat des Eaux Durance Ventoux.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation **Chemin des Parties**.

ARRETE

Article 1 : du 19 Février 2024 au 18 avril 2024 de 7h00 à 18 heures, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **renouvellement du réseau d'eau potable**.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 :

1/ La circulation et le stationnement seront réglementées dans la zone des travaux.

2/ La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux afin de protéger la sécurité des riverains et utilisateurs.

3/ La réfection de la chaussée sera refaite à en respectant le cahier des charges du SEDV.

Dans tous les cas le passage sera rendu libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.

4/ L'ayant droit de cette autorisation se doit d'en faire porter connaissance à toutes les entreprises intervenantes ainsi qu'aux riverains.

Article 3 : La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité du chantier.

SNPR sise 456 Avenue de Perréal 84400 Apt
06 82 19 86 78

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09

Article 6 : Madame la responsable des services, Monsieur le commandant de gendarmerie, la société SNPR, le Garde Champêtre de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Notification sera faite à l'intéressé.

Affiché le : **05.02.2024**

Fait à Cabrières d'Avignon le 26 janvier 2024
Le Maire,
Delphine Cresp

